



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information presse

Evolution du pass vaccinal au 15 février 2022 : quand faire mon rappel pour avoir un pass vaccinal valide ?

Paris, le 14 février 2022

Comme annoncé par le Premier ministre lors de la conférence de presse du 20 janvier dernier, à partir du 15 février 2022, le délai de validité du certificat de vaccination sans dose de rappel dans le « pass vaccinal » est porté à 4 mois au lieu de 7 mois pour les personnes de plus de 18 ans et un mois.

Ainsi, au 15 février 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur dose de rappel au plus tard 4 mois après leur dernière injection¹ pour conserver leur certificat de vaccination valide dans le « pass vaccinal ». Les personnes sont éligibles dès 3 mois après leur dernière injection et disposent donc d'un mois pour faire leur rappel. Au-delà de ces délais, leur ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.

Néanmoins, le pass vaccinal pourra être réactivé dès lors que la personne aura fait son rappel de vaccination.

Les personnes de 16 à 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur pass vaccinal, même si le rappel leur est ouvert.

¹ Ou infection pour les personnes ayant reçu une seule dose de vaccin suivie de l'infection.

Dans quel délai faut-il faire le rappel pour continuer à avoir un certificat de vaccination valide dans le « pass vaccinal » ?

- Si j'ai reçu **2 doses de vaccin**, je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après ma deuxième injection**. Ainsi, une personne de 30 ans ayant eu sa dernière dose de vaccin avant le 15 octobre 2021 doit avoir fait son rappel au 15 février 2022 pour obtenir un nouveau certificat de vaccination valide.
- Si j'ai eu le **Covid-19** et que j'ai reçu ensuite **une seule dose de vaccin** (AstraZeneca, Pfizer, Moderna), je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon injection**.
- Si j'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le **Covid-19 plus de 15 jours après l'injection**, je dois faire mon rappel **au plus tard 4 mois après mon infection, soit la durée du certificat de rétablissement**.
- Si j'ai eu le **Covid-19** et que j'ai reçu ensuite **une dose de Janssen après mon infection**, je dois faire mon rappel **au plus tard 2 mois** après mon injection.

Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel, mon certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) reste valide.

Pour savoir quand faire ma dose de rappel : <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr>

Que se passe-t-il si j'ai eu le Covid-19 après mon schéma vaccinal initial et que mon certificat de rétablissement va expirer ?

Si j'ai été testé positif plus de 3 mois après mon schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses), je n'ai pas besoin de faire de dose de rappel. Je bénéficie d'un **certificat de rétablissement à durée illimitée, me permettant de prolonger la validité de mon pass vaccinal**. Cependant, si je souhaite voyager dans un pays où la dose de rappel est obligatoire, je peux faire ma dose de rappel dès 3 mois après mon infection afin d'avoir un certificat de vaccination valide.

Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ?

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un « pass vaccinal » valide. Il prouve que vous avez été testé positif au Covid-19 : c'est le résultat positif de ce test RT-PCR ou antigénique. Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et, pour les personnes infectées avant toute injection, entre deux injections ou moins de 3 mois après leur schéma vaccinal initial, de moins de 4 mois à compter du 15 février. Un autotest ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.

Ainsi, les personnes qui ont été testées positives au Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet peuvent utiliser leur certificat de rétablissement dans le cadre du « pass vaccinal ». Elles n'ont pas besoin de faire de dose de rappel et le certificat de rétablissement a une validité illimitée, au même titre qu'une dose de rappel.

Comment obtenir son certificat de rétablissement valable 4 mois ou à durée illimitée?

Tous les certificats de rétablissement/résultat de test positif peuvent être récupérés soit sur la plateforme SI-DEP (sidep.gouv.fr) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS ou via France Connect, soit directement auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Il est ensuite possible, soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet » de l'application TousAntiCovid en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.

Si vous n'êtes pas vacciné ou pas complètement vacciné, vous bénéficiez d'un certificat de rétablissement avec la durée de validité par défaut, qui est limitée à 4 mois.

Si vous avez un schéma vaccinal initial complet (monodose ou deux doses), vous bénéficiez donc d'un certificat de rétablissement à durée illimitée :

- **J'ai été testé positif avant le 15 février 2022 :**

Vous devez faire une manipulation dans l'application TousAntiCovid en agrégeant votre résultat de test positif et votre certificat de vaccination. Cette étape vous permet d'obtenir votre certificat de rétablissement à durée illimitée.

Ainsi, après avoir importé dans TousAntiCovid votre certificat de rétablissement (résultat de test positif) et votre dernier certificat de vaccination (1/1 ou 2/2), l'outil Pass+ que vous trouverez dans le Carnet de l'application, vous permettra de générer un nouveau certificat de rétablissement sans fin de validité. Attention, une mise à jour de l'application TousAntiCovid est nécessaire.

- **Je suis testé positif après le 15 février 2022 :**

Pour les tests antigéniques réalisés après le 15 février, c'est le professionnel de santé en charge du dépistage qui générera votre certificat de rétablissement à durée illimitée, sur présentation de votre

certificat de vaccination. Pour les tests réalisés en laboratoire (RT-PCR en particulier), renseignez-vous auprès de votre laboratoire pour savoir s'ils sont en mesure de réaliser cette manipulation. Je peux par ailleurs toujours faire la manipulation dans TousAntiCovid me permettant de générer le certificat de rétablissement à durée illimitée.

Le certificat de rétablissement peut-il être utilisé pour voyager à l'étranger ?

Le certificat de rétablissement peut également être utilisé dans le cadre de vos voyages à l'étranger en fonction des règles qui s'appliquent dans chaque pays. Il faut alors que votre résultat de test positif au Covid-19 soit issu d'un test RT-PCR. Le résultat d'un test antigénique n'est pas reconnu aux frontières. Attention, le certificat de rétablissement à durée illimitée n'est valable que sur le territoire national.

Le « **pass vaccinal** » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une **preuve sanitaire**, parmi lesquelles :

- Un certificat de vaccination (ou un certificat de contre-indication à la vaccination pour les personnes concernées) ;
- Un certificat de rétablissement.

Les personnes ayant réalisé une première injection il y a moins de 28 jours disposent d'une dérogation leur permettant de présenter un certificat de test négatif de moins de 24h valable dans le pass vaccinal.

Plus d'information : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses#passsanitaire>

Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr